



CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/98

DELIBERATION N° 98/12/454

**OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE
SISE 143/145, RUE RENE COTY.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 141-3, R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le décret N° 76-790 du 20 août 1976, complété par le décret N° 77-1141 du 12 Octobre 1977,

VU la délibération N° 98/06/356 du Conseil Municipal en date du 23 juin 1998 initiant la procédure de déclassement d'une part de cette propriété communale, appelée « Place des Camaldules »,

CONSIDERANT qu'une partie de cette place piétonne d'une surface totale de 6896 m², cadastrée AH 227, a fait l'objet pendant plus de cinq années d'une occupation par les Gens du Voyage,

CONSIDERANT que suite à cette occupation, des mesures de protection ont été prises pour éviter toute intrusion nouvelle sur cette emprise de 2600 m² qui a ainsi été rendue inaccessible au public ; qu'ainsi cette emprise de 2600 m² a perdu de fait sa qualité de place piétonne publique,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de tirer les conséquences de cette désaffectation et, pour éviter toute nouvelle occupation, de prononcer le déclassement de cette emprise de 2600 m²,

CONSIDERANT que le déclassement du domaine public communal de cette emprise entraînera son intégration automatique dans le domaine privé de la Commune,

Après en avoir délibéré,



A la majorité des voix (6 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD),

PRONONCE le déclassement du Domaine Public Communal de cette emprise de 2600 m², dans le prolongement de la délibération N° 98/06/356 du 23 juin 1998,

DIT que le bien ainsi désaffecté réintègre de droit le Domaine Privé de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 22.12.1998 et de la publication le 22.12.1998
Le Maire,

Pour le Maire

l'adjoint délégué

